République Française
Département des Côtes d'Armor

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****
Séance du 12 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le douze novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 6 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :12 Absents : 3 Pouvoirs : 3

Présents : Claudine LUCAS, Cyril DENIEL, Loreena CHAUVEAU-BELOT, Jean-Marc BOISSEL, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD, Christophe GOUDÉ, Emmanuel DEBROIZE, Fanny RENARD, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX, Christine LAFFICHER LE FLOHIC,

Absents excusés : Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ), Amaury ROSA (pouvoir à Christine LAFFICHER LE FLOHIC), Justine ROBIN (pouvoir à Elisabeth GICQUEL)

Secrétaire de séance : Cyril DENIEL

12/11/2026-01	**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2026**

Madame le Maire rappelle les différents points du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1er octobre 2026, et interroge l'assemblée sur d'éventuelles modifications à apporter.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 1er octobre 2026.**

12/11/2026-02	**RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ANNAÏK LE LÉARD : POSITIONNEMENT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX** 1.1- Marchés publics

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation du groupe scolaire Annaïk Le Léard. Elle rappelle l'avant-projet définitif fourni par le bureau de maîtrise d'œuvre portant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 1 921 000 € HT :

Madame le Maire rappelle que ce projet répond aux obligations réglementaires issues du dispositif « Eco Energie Tertiaire » qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1000 m² et plus.

Madame le Maire rappelle les subventions déjà obtenues ainsi que les aides encore mobilisables sur la base de ce projet :

ETAT – Fonds Vert	200 000 €
ETAT – DSIL	100 000 €
ETAT – DETR	100 000 €
Bretagne – Bien vivre partout en Bretagne	100 000 €
Département – contrat de territoire	158 000 €
Dinan Agglomération	50 000 €
TOTAL	**708 000 €**

Madame le Maire rappelle également que l'analyse des finances de la commune en lien avec le conseiller aux décideurs locaux attaché à la Direction Générale des Finances Publiques démontre la capacité de la commune à financer ce projet par la mobilisation d'un emprunt d'une partie des fonds propres de la commune. Elle indique que l'analyse prospective démontre également la capacité financière dont dispose la commune pour mener d'autres projets en parallèle du projet de rénovation du groupe scolaire.

Madame le Maire appelle donc les conseillers municipaux à se positionner sur la poursuite du projet de rénovation intégrale de l'école Annaïk Le Léard.

Madame Nicole SARREAUD, conseillère municipale, demande un report du projet dans la mesure où il semble possible de demander une prolongation de délai pour les subventions. Madame SARREAUD estime qu'il est cavalier de se lancer dans ce projet au vu de la conjoncture actuelle et de l'élection présidentielle à venir. Elle se dit frileuse à mener ce projet.

Madame le Maire, Claudine LUCAS répond à Madame SARREAUD qu'elle ne comprend pas l'intérêt de reporter le projet dans l'attente de l'échéance présidentielle puisque cela impliquerait de reporter encore le projet d'une année complète faisant ainsi perdre les subventions liées à ce projet.

Monsieur Emmanuel DEBROIZE, conseiller municipal, estime qu'il ne faut pas être obnubilé par les subventions.

Madame Pascale MOUSSEAUX demande à Mme SARREAUD Nicole ce dont elle a peur.

Madame SARREAUD répète qu'il s'agit d'un gros projet et qu'elle reste frileuse à le mener dans la conjoncture actuelle d'inflation, de perspective de l'élection présidentielle, de la baisse des effectifs à l'école...

Monsieur Emmanuel DEBROIZE demande à ce que la parole soit donnée à Monsieur CHASTEL Thibaut, conseiller délégué puisqu'il explique que celui-ci a bien étudié le dossier et a donc des propositions à faire.

Monsieur Thibaut CHASTEL indique que, d'après son étude du dossier, il n'est pas nécessaire de faire une isolation thermique par l'extérieur du bâtiment puisque l'objectif de 60% d'économie d'énergie pourrait déjà être atteint grâce au changement des menuiseries, l'installation d'une VMC double flux et le changement des systèmes de chauffage.

Madame Pascale MOUSSEAUX répond qu'elle ne sait pas quelle est la formation de Monsieur CHASTEL mais qu'il semble approprié de faire confiance à des bureaux d'études qui, selon elle,

disposent des compétences et d'une solide expérience dans la rénovation énergétique de bâtiments publics et particulièrement d'écoles.

Monsieur Emmanuel DEBROIZE, conseiller municipal, appuie les arguments de Monsieur CHASTEL en indiquant qu'il a lui-même relevé des problèmes techniques à la lecture du projet : l'isolation extérieure qui selon lui n'est pas à faire, le fait que le projet ne prévoit pas de climatisation ni de changement du mode de chauffage de la cantine. Enfin, il regrette que ce projet remette en cause les travaux de rénovation faits en 2021 dans les classes de primaire.

Madame Loreena BELOT, adjointe aux affaires scolaires, s'inquiète de l'anticipation des travaux en lien avec les usagers de l'école.

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale indique qu'il était normalement prévu de faire les travaux en plusieurs tranches permettant ainsi d'installer les classes dans un pôle ou l'autre de l'école, il était également éventuellement prévu de mobiliser la salle polyvalente.

Monsieur Emmanuel DEBROIZE indique que faire les travaux de désamiantage en présence des élèves n'est pas adapté. Madame LAFFICHER LE FLOHIC précise qu'il était prévu que ces travaux de désamiantage soient faits dans l'été. Monsieur DEBROIZE répond que l'été ne dure qu'un mois car les entreprises ne travaillent pas au mois d'août, ce qui ne paraît pas suffisant pour faire les travaux de désamiantage. Madame LAFFICHER LE FLOHIC répond qu'il était justement prévu au cahier des charges que les entreprises interviennent durant la période de vacances scolaires pour certains travaux.

Madame Claudine LUCAS rappelle que s'il est choisi de faire des modifications telles que ne pas isoler le bâtiment par l'extérieur il sera nécessaire de déposer un nouveau permis de construire soumis à un délai d'instruction de 6 mois. De plus, le permis de construire et le nouveau projet devront alors répondre à des normes énergétiques encore plus poussées qui imposeraient, in fine, une isolation par l'extérieur. Elle conclut en indiquant qu'il faut maintenant avancer sur ce projet et ne plus reporter.

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC précise que refaire travailler le maître d'œuvre sur le projet impliquera des coûts d'honoraires supplémentaires.

Madame le Maire, Claudine LUCAS, demande à ce qu'il soit procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :

- **7 voix CONTRE (L. BELOT, E. GICQUEL, N. SARREAUD, C. GOUDÉ, G. DAGOREAU (pouvoir à C. GOUDÉ), E. DEBROIZE, J. ROBIN (pouvoir à E. GICQUEL)) la poursuite du projet de rénovation intégrale de l'école Annaïk Le Léard tel que présenté dans l'avant-projet définitif ;**
- **1 ABSTENTION (T. CHASTEL) ;**
- **7 voix POUR (C. LUCAS, C. DENIEL, JM. BOISSEL, F. RENARD, P. MOUSSEAUX, C. LAFFICHER LE FLOHIC, A. ROSA (pouvoir à Christine LAFFICHER LE FLOHIC)) la poursuite du projet de rénovation intégrale de l'école Annaïk Le Léard.**

Suivant l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales *« les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».*

Il en résulte que :

- **La poursuite du projet de rénovation énergétique de l'école tel que présenté dans l'avant-projet définitif est ADOPTÉE.**

12/11/2026-03	**FRICHE RUE DE ROPHEMEL : AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE** 1.1- Marchés publics

Madame le Maire rappelle la mission d'accompagnement de l'agence d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor (ADAC) pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la création d'un lotissement communal en réhabilitation d'une friche rue de Rophemel.

L'ADAC a fait parvenir une proposition de programme de maîtrise d'œuvre consistant :

- A concevoir un nouveau secteur d'habitation avec un impératif de densité (obligation de densité minimale de 20 logements par hectare dont 20 % de logements sociaux soit un nombre minimum de 14 logements dont 3 logements sociaux pour le futur lotissement rue de Rophemel) ;
- A accueillir de nouveaux habitants : plutôt des primo-accédants et familles avec jeunes enfants suivant la demande de l'équipe municipale ;
- Elargir la réflexion à la sécurisation de l'accès au lotissement via la route départementale.

Dans ce cadre, l'ADAC scinde la mission du maître d'œuvre en une phase études (diagnostic, avant-projet) puis une phase travaux (PRO, ACT, EXE, OPC, DET, AOR). A cette mission s'ajoutent des missions complémentaires : relevé topographique, permis d'aménager, étude hydro-pédologique, gestion intégrée des eaux pluviales, bornage des lots.

L'ADAC recommande donc une équipe de maîtrise d'œuvre ainsi composée :

- Paysage : paysagiste concepteur et/ou architecture
- Voirie et réseaux divers
- Hydraulique/gestion intégrée des eaux pluviales
- Topographie
- Géomètre

L'ADAC prévoit le calendrier prévisionnel suivant :

- Consultation maîtrise d'œuvre : novembre/décembre 2026
- Démarrage des études : décembre/ janvier 2027
- APS : fin mars 2027
- APD : juin 2027
- Dépôt du PA : septembre 2027
- Démarrage des travaux : 2028

Enfin, l'ADAC estime un coût de travaux d'aménagement (hors travaux de dépollution et démolition) à 280 000 € HT :

Après présentation par Madame le Maire, Madame Pascale MOUSSEAUX, conseillère municipale, interroge Madame le Maire sur le critère indiqué au programme de travaux selon lequel il faudrait favoriser dans ce lotissement l'accueil des primo-accédants et des jeunes

familles. Elle indique qu'il lui semble avoir entendu Madame le Maire évoquer pour ce projet l'installation d'habitats intergénérationnels.

Madame le Maire répond qu'en groupe de travail la question s'est justement posée de savoir si la friche rue de Rophemel était l'endroit le plus approprié pour accueillir des habitats intergénérationnels du fait de son éloignement du bourg et de son accès.

Madame BELOT Loreena, adjointe aux affaires scolaires et sociales, informe qu'un projet privé sera prochainement présenté s'agissant d'un accueil intergénérationnel.

Sur la base de ce programme de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre en charge de l'aménagement du lotissement rue de Rophemel en réhabilitation d'une friche (10 voix POUR ; 5 voix CONTRE : E. GICQUEL, C. GOUDÉ, G. DAGOREAU (pouvoir à C. GOUDÉ), E. DEBROIZE, Justine ROBIN (pouvoir à E. GICQUEL))**

12/11/2026-04	MAISON PLACE DES TERRE-NEUVAS : CONDITIONS DE VENTE 3.2 - Aliénations

Madame le Maire rappelle l'acquisition le 6 avril 2022 de la maison dite « Leroy » située 11-13 Place des Terre-Neuvas, par portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour un montant de 130 000 €. Le bâtiment se décomposait en trois éléments : la maison, le magasin et les laboratoires de boucherie.

Une partie des bâtiments a été utilisée pour agrandir le local commercial de boucherie et permettre la rénovation des appartements à l'étage par la SA HLM LA RANCE. Des bâtiments ont été détruits pour permettre la création du fournil et l'implantation des maisons construites par la SA HLM LA RANCE. Enfin il était prévu que la maison d'habitation principale soit revendue sur le marché immobilier.

La maison est mise en vente à l'office notarial de Maître ROULET à Broons, ainsi qu'auprès de l'agence Arguenon de Dinan au prix de 130 000 €. L'établissement public foncier de Bretagne a alerté la commune sur la question de la baisse de prix ou du rachat par la commune du bâtiment dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

Entre temps, l'agence immobilière Arguenon a effectué une visite qui s'est conclue par une proposition d'achat à 80 000 € net vendeur. Madame le Maire indique qu'il est demandé à ce stade un accord de principe qui sera ensuite formalisé par un accord définitif lors d'une délibération prise au prochain conseil municipal de décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur la proposition d'achat reçue à hauteur de 80 000 € net vendeur.**

12/11/2026-05	**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET ASSOCIATIONS** 5.3 – Désignation de représentants

Madame le Maire rappelle la délibération n°02/04/2026-05 en date du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les élus amenés à représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire explique que, suite à la délibération n°01/10/2026-04 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du 1er et du 3ème adjoints et suite à la démission de Madame Virginie BÉAGUE de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de ces représentants.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les élus ci-dessous pour représenter la commune d'Yvignac-la-Tour dans les organismes et associations suivants :**

ORGANISME	REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ	SUPPLÉANT
Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22)	Cyril DENIEL	Jean-Marc BOISSEL
SIAEP Caulnes – La Hutte – Quélaron	Jean-Marc BOISSEL	Cyril DENIEL
Correspondant Sécurité Routière	Fanny RENARD	
Correspondant Défense	Loreena CHAUVEAU BELOT	
Correspondant Mission Locale	Loreena CHAUVEAU BELOT	Fanny RENARD
Amis étang de Kerneuf	Guillaume DAGOREAU	Christophe GOUDÉ
Comité de Jumelage	Christine LAFFICHER LE FLOHIC	Loreena CHAUVEAU BELOT
Agriculteurs de Bretagne	Emmanuel DEBROIZE	
Relais des 10 clochers	Loreena CHAUVEAU BELOT	Elisabeth GICQUEL
Fraternibus	Pascale MOUSSEAUX	Nicole SARREAUD Elisabeth GICQUEL
Correspondant Incendie et Secours	Jean-Marc BOISSEL	

12/11/2026-06	**DINAN AGGLOMÉRATION : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – EXERCICE 2026** 5.7 – Intercommunalité

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.
La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal (14 voix POUR, 1 ABSTENTION (E. DEBROIZE)) :

- **ADOPTE le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

12/11/2026-07	**DINAN AGGLOMÉRATION : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE** 5.7- Intercommunalité

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

- Par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
- Le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;
- La conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;
- Le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;
- L'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

- Des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;
- Des engagements des élus communautaires ;
- De la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;
- De la présentation d'instances créées à l'initiative des élus ;
- De la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu les statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ;

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

12/11/2026-08	**DINAN AGGLOMÉRATION : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2025** 5.7- Intercommunalité

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Suite à l'exposé effectué par Monsieur BOISSEL Jean-Marc, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics, s'il y a lieu, d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025.**

12/11/2026-09	**RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Il est rappelé que, par délibération en date du 1er octobre 2026, délibération n°01/10/2026-08, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er novembre 2026. Il avait été décidé de conserver le poste d'adjoint technique dans l'attente de la nomination effective de l'agent.
La nomination étant effective, il est nécessaire de supprimer le poste d'agent technique territorial à temps non complet (32h).

Depuis la nomination d'un adjoint technique territorial principal de 2ème classe au grade d'ATSEM principal de 2nde classe en mars 2026, il est également nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à temps complet.

Enfin, dans l'attente du recrutement d'un agent technique en remplacement de l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ayant muté, il est nécessaire de conserver ce poste vacant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DURÉE DU TRAVAIL
1	Rédacteur territorial	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps non complet : 17h30
1	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet
1	ATSEM principal de 2nde classe	Temps complet
2	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet : 32h
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet : 9h

12/11/2026-10	**RH : AGENTS EN CHARGE DES VISITES DE LA TOUR** 4.4 – Autres catégories de personnel

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2017 (n°24/07/17-18), le Conseil Municipal avait accepté de missionner Messieurs Daniel COULOMBEL et Dominique GÉLARD en qualité de vacataires chargés d'encadrer les visites de l'église et de la Tour. Cette délibération prévoyait une indemnité brute annuelle de 50 € et avait pour objectif de couvrir les agents lors de ces visites. D'autre part, Monsieur Jean-Luc HAGUET encadrait également les visites de la Tour mais était auparavant habilité du fait de son statut d'adjoint au Maire.

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé en mairie par Monsieur GÉLARD et Monsieur HAGUET Jean-Luc afin de demander la revalorisation de leur indemnité brute annuelle à hauteur de 150 € net soit environ 186 € bruts.

Madame le Maire explique que Monsieur COULOMBEL quant à lui ne demande pas de revalorisation de son indemnité car ne souhaite intervenir que ponctuellement, uniquement si Messieurs GELARD et HAGUET ne sont pas disponibles.

Madame le Maire indique que si l'on ne revalorise pas cette indemnité, il sera difficile de trouver d'autres agents volontaires pour effectuer ces visites. Madame LAFFICHER LE FLOHIC Christine indique qu'il s'agit d'une reconnaissance du travail fourni par ces agents. Madame BELOT ajoute qu'il est nécessaire de préserver la qualité des visites effectuées.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de missionner Messieurs GELARD, HAGUET et COULOMBEL en qualité de vacataires chargés d'encadrer les visites de la Tour ;**
- **FIXE, à compter de 2027, le montant brut de l'indemnité annuelle de M. Dominique GELARD et M. Jean-Luc HAGUET à 186 € bruts ;**
- **MAINTIENT le montant brut de l'indemnité annuelle de M. COULOMBEL Daniel à 50 € bruts ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer chaque année les lettres de mission correspondantes, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.**

12/11/2026-11	**RH : ATTRIBUTION DE CARTES-CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL** 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose que, depuis 2023 (délibérations n°21/11/2023-03 ; n°21/11/2024-07, n°13/11/2025-08), le Conseil Municipal attribue des cartes-cadeaux de fin d'année en faveur du personnel communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette opération en faveur du personnel.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 731-1 à 5 ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques-cadeaux attribués à l'occasion de la fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE un chèque-cadeau à l'ensemble du personnel communal ;**
- **FIXE le montant du chèque-cadeau à 100 € ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 623 du budget principal.**

SUJET REPORTÉ	**CRÉATION D'UNE ASSOCIATION « SOLIDARITÉ PAYS DE BROONS » - BANQUE ALIMENTAIRE**

Madame le Maire et Madame BELOT, adjointe, indiquent que, par mail en date du 28 octobre dernier, le CCAS de Broons a fait part du projet de création d'une association afin de gérer l'antenne de la banque alimentaire de Broons. L'objectif étant de mettre en place une participation financière des bénéficiaires afin de limiter pour chaque commune les augmentations annoncées et notamment celles liées au transport des denrées.

Si ce projet est accepté par chaque commune, il pourrait être mis en œuvre au cours du 1er trimestre 2027.

Malgré la relecture du projet de statuts de l'association, les conseillers municipaux considèrent ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour se positionner.

Il est donc décidé de reporter ce sujet dans l'attente de précisions complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Devis signés :**

Espace Agri : Nettoyeur haute pression : 1 711.90 € HT
HAOUISEE Julien : Curage de fossé la Croix Neuve – le Boudou : 800 € HT
OISCL : Activités EPS école : 883.40 € TTC
SANITAL : produit d'entretien bâtiments : 401.20 € HT
UGAP : Fournitures administratives : 286.66 € HT
SEDI Equipement : Fournitures administratives – élections : 180.70 € HT
SAUR : Campagne de pesage des hydrants : 739.20 € HT
MPS Dinan : réparations sur tracteur-tondeuse : 829.11 € HT
François pour tous vos travaux : mur de soutènement rue de l'Eurmelette : 1 419.60 € HT

- **Virement de crédits :**

Pour régler les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de matériel informatique pour l'école ainsi que les dépenses liées aux travaux imprévus à effectuer sur la maison dite « Leroy » place des Terre-Neuvas, il a été procédé aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
71700	D-Investissement	231	Opération 22 -Ecole	**- 12 000 €**
71700	D- Investissement	2183	Opération 32 – Mobilier et matériel école	**+ 5 000 €**
71700	D- Investissement	231	Opération 90 – Revitalisation du bourg – site ancienne forge/boucherie	**+ 7 000 €**
			Total	**0 €**

- **PLUiH**

Madame le Maire fait part des suites données aux demandes formulées par le conseil municipal dans le cadre de la révision du PLUiH. Un avis favorable a été donné à l'ensemble des demandes de changement de destination, un avis défavorable a été donné pour l'ajout d'une zone 2AUh rue Duguesclin ainsi que pour l'ajout d'une zone 2AUh au-dessus de la zone déjà identifiée à Franchet. Enfin un avis défavorable a également été donné pour la modification du zonage de l'entrepôt dans la zone artisanale afin que celui-ci puisse accueillir des cellules commerciales. Cet avis défavorable se justifie par le fait que l'objectif du SCOT de revitaliser les centralités historiques se traduit par l'interdiction d'implantation de commerces dans les zones artisanales afin de privilégier les cœurs de bourg historiques.

- **Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations**

Madame le Maire rappelle que les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an pour l'organisation de manifestations. Toutefois, l'AFR lors des représentations de théâtre, bénéficie de plusieurs mises à dispositions. Aussi, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à une façon de rendre plus équitable ces mises à disposition gratuites aux associations. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Bulletin municipal**

Madame le Maire informe avoir pris contact avec la mairie de Plumaudan qui met ponctuellement à disposition d'autres communes un de ses agents pour la mise en page des bulletins municipaux. La commune de Plumaudan pourrait ainsi mettre à disposition de la

commune d'Yvignac-la-Tour un agent à hauteur de 50h par an pour un montant de 1 140 € par an.

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, conseillère municipale, trouve l'estimation du temps de travail à 50 heures est élevée. Madame le Maire explique que cela couvrirait les indemnités initialement prévues pour M. DAGOREAU en tant que conseiller délégué.

Madame LAFFICHER LE FLOHIC demande ce qu'il en est du travail de M. DAGOREAU sur le bulletin du premier semestre 2026 et si celui-ci va pouvoir être utilisé pour la prochaine parution. Madame le Maire répond avoir demandé à M. DAGOREAU de lui fournir sa trame.

- **Question de Pascale MOUSSEAUX**

Madame Pascale MOUSSEAUX demande à Madame le Maire si une réunion d'information organisée par le porteur de projet éolien entre Yvignac-la-Tour et Plumaudan est prévue. Madame le Maire répond qu'une réunion est prévue à la fin du mois entre le porteur de projet, les deux maires et Dinan Agglomération. Elle indique que c'est à cette occasion qu'une date de réunion publique sera fixée.

- **Questions de Emmanuel DEBROIZE**

Monsieur Emmanuel DEBROIZE, conseiller municipal, demande ce qu'il en est de l'enrobé au lotissement de la Croix.

Madame le Maire répond qu'une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre, la consultation des entreprises devrait prochainement être lancée pour un début des travaux en avril/mai 2027.

Monsieur Emmanuel DEBROIZE demande également ce qu'il en est de l'enrobé derrière la boulangerie.

Madame le Maire répond qu'il est nécessaire d'attendre la fin de la construction des maisons par la SA HLM la Rance pour finaliser la voirie derrière la boulangerie.

- **Question de Nicole SARREAUD**

Madame SARREAUD demande si une communication a été effectuée au sujet de l'institut de beauté mobile. Madame le Maire répond que l'information est parue sur Panneau Pocket. Toutefois, il ressort des échanges entre les conseillers qu'il semblerait opportun de revoir l'emplacement de l'institut qui ne semble pas assez visible.

- **Prochain conseil municipal**

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Cyril DENIEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 19/11/2026
Le Maire,
Claudine LUCAS

MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR (Côtes-d'Armor)